



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

ARRÊTE D'ORGANISATION DES FEUX D'ARTIFICE LE 14 JUILLET 2024

ARRÊTÉ MANIFESTATIONS N°2024 - 85

Le Maire de Saint-Astier,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant que la Ville de Saint-Astier organise un spectacle pyrotechnique le jour de la Fête Nationale ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 juillet 2024 entre 23H00 et 23H45, il sera procédé par la ville de Saint-Astier au spectacle pyrotechnique sur les bords de l'Isle, face au Petit Pré.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CAMBOULIVE de la société BREZAC Artifices chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : Au niveau du pont routier enjambant la rivière (pont du Commandant Boisseuilh), une voie de circulation est neutralisée pour le public, l'autre est réservée aux véhicules de secours à partir de 21H45 jusqu'à la fin du spectacle, une déviation est mise en place pour les autres véhicules.

Article 5 : À l'issue du spectacle la société Brézac Artifices assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : Le Maire, la société BREZAC, M. le chef du centre de secours de Saint-Astier, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

Fait à Saint-Astier, le 17 juin 2024

Par délégation du Maire*

Frank PONS

Adjoint au Maire

CTM Prévention Sécurité

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Astier, Dordogne. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT ASTIER' at the top and '10 (Dordogne)' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



FEUX D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

ARRÊTÉ MANIFESTATION N° 2024-86

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, L325-2, R325-12 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation du spectacle pyrotechnique par la Ville de Saint-Astier, pour le **DIMANCHE 14 JUILLET 2024**

Considérant que pour la sécurité du public, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du tir des feux d'artifice sur la rive gauche en face au Petit Pré **DIMANCHE 14 JUILLET 2024 à 23H00**, un périmètre de sécurité sera mis en place pour permettre l'accès du public :

.À partir de 11H00 et jusqu'au lundi 01H00 dans les rues suivantes :

- Rue Parmentier,
- Rue du Borderage,
- Rue Émile Combe,
- Sur le chemin rural situé en prolongement de de la rue Émile Combe, à partir de son intersection avec la rue Parmentier et jusqu'au pont SNCF.
- Rue du Petit Pré.

Article 2 : Dans les rues citées à l'article 1, la circulation et le stationnement de TOUS les véhicules seront interdits à partir de 11H00 et jusqu'à la fin du spectacle.



Article 3 : A partir de 22H00 et jusqu'à la fin du spectacle, il est formellement interdit à toute personne d'emprunter la passerelle entre la Passe et le Petit Pré.

Article 4 : Fermeture des axes avec interdiction de circuler et stationner :

À partir de 22H15 et jusqu'à la fin du spectacle :

- Aux rues Albert Claveille, et des Piqueurs
- Route de la Borie (au Pontet)
- L'accès par le pont du Commandant Boisseuilh sera fermé à la circulation sur une demi-section pour permettre le passage des secours.

Au niveau du pont, les piétons devront se positionner sur l'autre demi-section qui leur sera matérialisée et réservée.

La circulation sera réglementée, sur la RD 43 (Route des Quatre Routes, à partir de son intersection avec la RD 41 et le pont du chemin de fer.

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans le périmètre de la zone de tir, Route des Quatre Routes.

Article 6 : L'éclairage public sera momentanément interrompu dans le périmètre du spectacle pyrotechnique pendant toute la durée de l'animation.

Article 7: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

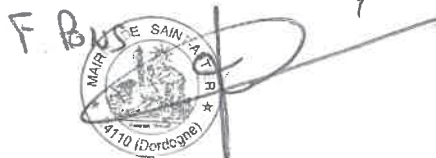
Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Astier, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 20 juin 2024

Le Maire*

Elisabeth MARTY

Po L'Adjoint Délégué



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier.

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





BAL DU 14 JUILLET DE SAINT-ASTIER LE 14 JUILLET 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

ARRÊTÉ MANIFESTATION N° 2024 - 88

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, L325-2, R325-12 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande d'organisation de la manifestation « Bal du 14 juillet à Saint-Astier » par le Comité des Fêtes de Saint-Astier, pour le **DIMANCHE 14 JUILLET 2024**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement dans le centre-ville de Saint-Astier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la Fête du 14 juillet, qui se déroulera , **du dimanche 14 juillet 2024 à 15H00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 02H00**, l'association du Comité des fêtes sont autorisés à occuper le Domaine Public au niveau de la Place de la République, sous les réserves suivantes :

LA FERMETURE DES AXES AVEC INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER:

- Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 14 juillet 2024 à 14H00 au lundi 15 juillet 2024 à 12H00 aux lieux et places suivants :

Avenue Jules Ferry (à l'intersection avec Amiral Courbet), l'intégralité de la Place de la République, Place André Bébéar, (Place des Marronniers), Rue Germain Martin (au niveau de l'accès au parking du laboratoire), Rue Lafayette, Rue du Maréchal Foch (avant la sortie du parking du laboratoire), Rue Talleyrand du Périgord, Rue du Maréchal Bugeaud, Rue du 20 aout 1944, Rue Fénelon, Rue Jules Guesde, Place de l'Église, Rue Daumesnil, Rue de la Fontaine, Place Gambetta, Place Saint-Astier, Impasse de l'Abbaye.



- Dans ce périmètre, la circulation des véhicules sera interdite du dimanche 14 juillet 2024 à 14H00 au lundi 15 juillet 2024 à 02H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 3 : L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.


ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Astier, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 20 juin 2024

Le Maire*

Elisabeth MARTY

F. Roux *P/o L'Adjoint Délégué*



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier.
- Le Comité des fêtes (organisateur)

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

